

Politique d'investissement

Fonds Système alimentaire territorial (SAT)



1. Présentation

La MRC de Coaticook souhaite soutenir, par la présente politique d'investissement, des initiatives concrètes contribuant à la mise en œuvre de son Système alimentaire territorial (SAT) afin de consolider la souveraineté alimentaire territoriale.

Cette politique s'inscrit en cohérence avec les orientations de la MRC, notamment la résilience du secteur bioalimentaire via le projet Signature innovation – Une MRC et des producteurs résilients, ainsi qu'avec plusieurs autres planifications territoriales, dont la planification stratégique de la MRC, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), le Plan climat (PC) et la planification stratégique touristique.

Afin de répondre à des besoins variés sur le territoire, la politique prévoit deux volets de financement :

- **Volet Express** : pour des projets de 5 000 \$ et moins, simples, ponctuels et de petite envergure ;
- **Volet Envergure** : pour des projets structurants, de plus de 5 000 \$, concertés ou à plus fort impact territorial.

2. Objectifs

Le Fonds SAT vise à soutenir des projets concrets liés à la souveraineté alimentaire territoriale qui permettront de :

- favoriser l'accès physique et économique à des aliments sains, locaux et de proximité ;
- appuyer les projets collectifs qui favorisent les liens entre la production, la transformation, la distribution, la consommation et la valorisation ;
- réduire le gaspillage alimentaire et favoriser la valorisation des surplus ;
- renforcer les connaissances, les compétences et les milieux de vie nourriciers
- maximiser l'effet de levier des sommes investies par la MRC en ayant recours à d'autres sources de financement complémentaires.

3. Priorités d'intervention

Les projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs des objectifs suivants :

Chantier 1 — Accès pour tous à une alimentation locale, saine et solidaire

Ce chantier regroupe notamment les projets qui visent à :

- Augmenter l'accessibilité physique et économique aux aliments sains et locaux
- Favoriser la production dédiée de denrées agricoles locales
- Renforcer le tissu social
- Rebâtir le lien entre production et consommation
- Réduire le gaspillage alimentaire

Chantier 2 — Des cœurs villageois nourriciers

Ce chantier regroupe notamment les projets qui visent à :

- Augmenter l'autonomie alimentaire des citoyennes et des citoyens de la MRC
- Renforcer la cohésion sociale
- Maximiser l'espace pour la pratique de l'agriculture en milieu urbain
- Améliorer la qualité des milieux de vie
- Contribuer à des solutions fondées sur la nature

4. Modes de financement

Volet Express (total de 50 000\$ disponibles)

Le volet Express vise à offrir un soutien financier rapide et simple à des projets de petite envergure répondant à un besoin concret en lien avec le SAT.

- Subvention non remboursable ;
- Montant minimal : 500 \$
- Montant maximal : 5 000 \$
- Dépôt en continu, jusqu'à épuisement des fonds

Volet Envergure (total de 169 000\$ disponibles)

Le volet Envergure vise à soutenir des projets plus structurants, concertés ou ayant un potentiel important de retombées territoriales.

- Subvention non remboursable ;
- Montant minimal : 5 001 \$
- Dépôt via l'appel à projets ouvert de juin à septembre 2026.

5. Organismes admissibles

Sous réserve du respect des règles applicables, les organismes suivants peuvent déposer une demande :

- municipalités et organismes municipaux ;
- coopératives non financières ;
- organismes à but non lucratif ;
- entreprises d'économie sociale ;
- organismes des réseaux de l'éducation ;
- groupes de citoyens parrainés par un organisme admissible ;
- entreprises privées et personnes morales souhaitant démarrer une entreprise, lorsque admissibles selon le [cadre de gestion](#) du Fonds Signature innovation.

6. Admissibilité du projet

Pour être admissible, un projet doit :

- se réaliser sur le territoire de la MRC de Coaticook ;
- s'inscrire dans les objectifs et priorités du SAT ;
- démontrer des retombées concrètes pour le territoire ou sa population ;
- respecter les règles du cadre de gestion applicable, notamment celui du projet Signature innovation.

6.1 Dépenses admissibles

Peuvent notamment être admissibles :

- salaires et charges sociales directement liés au projet ;
- honoraires professionnels ;
- matériel, fournitures et petits équipements ;
- frais de communication et de promotion ;
- location de salles ou d'équipements ;
- frais de déplacement ;
- dépenses directement liées à la réalisation du projet.

6.2 Dépenses non admissibles

Ne sont notamment pas admissibles :

- dépenses déjà engagées avant l'autorisation du projet, sauf exception autorisée ;
- dépenses déjà financées par un autre programme pour le même objet ;
- dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- fonctionnement courant, déficit d'opération ou fonds de roulement ;
- campagnes de financement, commandites ;

- prêts, garanties de prêt ou prises de participation ;
- portion remboursable des taxes ;
- toute dépense non directement liée au projet.

7. Taux d'aide

Les taux d'aide financière doivent respecter le cadre de gestion applicable.

De façon générale :

- l'aide ne peut excéder **50 %** des dépenses admissibles pour une entreprise privée, une personne morale souhaitant démarrer une entreprise, ou un OBNL dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'entreprises privées ;
- l'aide ne peut excéder **80 %** des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles.

Le montage financier devra démontrer une contribution du promoteur ou de partenaires, en argent, en services ou en ressources humaines, selon la nature du projet.

8. Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- concordance avec les objectifs du SAT ;
- contribution à la souveraineté alimentaire territoriale ;
- réponse à un besoin du milieu ;
- qualité du projet et faisabilité ;
- capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- qualité du montage financier ;
- maillage entre les acteurs et portée collective ;
- complémentarité avec les initiatives existantes ;
- potentiel structurant, mobilisateur ou innovant;
- capacité du projet à bonifier l'investissement de la MRC par le recours à d'autres contributions (effet levier).

9. Cheminement des demandes

Volet Express

- validation sommaire de l'admissibilité ;
- dépôt d'un formulaire simplifié ;

- analyse rapide par le comité SAT ;
- approbation par le Comité Aménagement et Environnement (CAE) de la MRC ;
- décision et versement selon les modalités établies par la MRC.

Volet Envergure

- dépôt d'un formulaire simplifié
- validation préalable de l'admissibilité ;
- dépôt d'une demande complète ;
- analyse détaillée par le comité SAT ;
- analyse au CAE de la MRC ;
- approbation par le conseil de la MRC ;
- signature d'une convention d'aide financière et versement des sommes ;
- reddition de comptes à la fin du projet.

Considérant les paramètres de financement en vigueur, les sommes allouées dans le cadre du SAT devront être engagées et dépensées au plus tard le 30 juin 2027.

10. Reddition de comptes

Le promoteur devra transmettre à la MRC les informations requises pour démontrer la réalisation du projet et l'utilisation de l'aide financière.

- **Volet Express** : reddition allégée sous forme de présentation de projet
- **Volet Envergure** : bilan des activités, bilan financier et résultats obtenus.

11. Dispositions générales

Les demandes peuvent être déposées en continu, jusqu'à épuisement des fonds, sauf indication contraire de la MRC. La MRC se réserve le droit de prioriser certaines thématiques, de suspendre temporairement la réception de demandes ou de modifier la présente politique en fonction de l'évolution des besoins, des budgets disponibles ou du cadre de gestion applicable.